CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Institution et mandat de la CREME pour la période administrative 2020 – 2023

Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement de la formation professionnelle

Décision du 21 novembre 2019

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu l'article 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et la création par la CIIP, le 23 septembre 2004, d'une commission d'évaluation des moyens d'enseignement,

Vu l'article 11 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions permanentes,

Vu les objectifs 3.3.2 et 3.3.4 du Programme d'activité 2020 – 2023 adopté le 21 novembre 2019,

Arrête :

Article premier Institution et mandat

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (ci-après CREME), en qualité d'instrument d'analyse et de conseil pour la CIIP dans le domaine des moyens d'enseignement romands et ressources didactiques pour la scolarité obligatoire. Elle est chargée de l'analyse des besoins, de la validation des projets et du développement des ressources didactiques et des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle. Elle a pour finalité de répondre à l'article 55 de la loi sur la formation professionnelle, tout en garantissant aux écoles et aux apprenti/e/s des diverses professions le tarif le plus intéressant pour des ouvrages adaptés à leurs besoins.

Art. 2 Tâches particulières

[1] La CREME est plus particulièrement chargée, sous la supervision de la conférence des chefs/fe/ de service de la scolarité post-obligatoire (ci-après CLPO) et en étroite collaboration avec l'unité des moyens d'enseignement romands (UMER) du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

a) elle conseille les organes de la CIIP pour l'expertise pédagogique et didactique et le contrôle de qualité relatifs aux réalisations répondant aux besoins avérés de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle ;

b) elle assure la coordination entre les directions des écoles professionnelles et les organisations du monde du travail (OrTra) pour la réalisation, la distribution et l'évolution de son champ d'activité ;

c) elle identifie, analyse et détermine les besoins des professions et associations professionnelles en matière de moyens d'enseignement et ressources didactiques ;

d) elle sélectionne et évalue des ressources existantes, en vue de leur acquisition ou adaptation ;

e) elle élabore les concepts éditoriaux et cahiers des charges des moyens à réaliser et se prononce sur le choix des auteur/e/s, des traducteurs/trices et des relecteurs/trices ;

f) elle conduit des études prospectives et des expérimentations en vue de la réalisation de ressources didactiques numériques ;

g) elle assure, à destination des organisations professionnelles, la conception, la réalisation et la traduction des moyens didactiques pour les cours interentreprises ;

h) elle veille au bon fonctionnement du dispositif d'édition et de distribution en Suisse romande et au Tessin (GLIMI), ainsi qu'au respect des procédures d'acquisition de la part des établissements scolaires ;

i) elle peut, dans son domaine d'activité, émettre des propositions et initier des projets de collaboration intercantonale, le cas échéant avec des partenaires de la formation professionnelle.

[2] D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CREME par l'Assemblée plénière, notamment sur proposition de la conférence de chef/fe/s de service de l'enseignement post-obligatoire (CLPO).

Art. 3 Statut

[1] La CREME est un organe de consultation, de gestion et de réalisation pour la CIIP.

[2] Elle relève administrativement du Secrétariat général.

[3] Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

[1] La CREME est composée d'au moins 13 personnes, invité/e/s permanent/e/s inclus, soit :

- pour chaque canton romand, un/e responsable désigné/e par le/la Chef/fe de Département,
- pour les principaux domaines (artisanal, commercial, technique, santé-social, terre et nature) et niveaux (attestation fédérale professionnelle, CFC, e-CG, maturité professionnelle) de la formation professionnelle (voire d'autres selon les nécessités), un/e représentant/e coopté/e parmi les membres cantonaux ou désigné/e par l'OrTra concernée ou par une conférence de directeurs/trices d'un domaine ou d'une branche de la formation professionnelle,
- les président/e/s des groupes de travail mandatés selon art. 6 al. 3.

La CLPO, le SEFRI, l'IFFP et le Gruppo Lingua italiana Materiali Insegnamento (GLIMI) du canton du Tessin peuvent déléguer chacun un/e représentant/e à titre d'invité/e permanent/e, avec voix consultative.

Le/la représentant/e de l'entreprise mandatée pour l'édition est invité/e permanent/e.

[2] Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

[1] La présidence est confiée pour la durée de la période administrative au/à la responsable du secteur formation professionnelle auprès de l'Unité des moyens d'enseignement du Secrétariat général (ci-après UMER-FP).

[2] Le secrétariat de la CREME et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance à la présidence sont assurés par des collaborateurs/trices du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

[1] La CREME se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins quatre fois par année.

[2] Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance par le SG-CIIP sur demande de sa présidence, voire, à titre exceptionnel, directement par la secrétaire générale.

[3] Pour traiter de questions très techniques, la CREME peut organiser des groupes de travail qui lui sont directement rattachés ou proposer à la secrétaire générale l'attribution de mandats d'expert/e ou de groupe ad hoc.

[4] L'UMER-FP traite tous les aspects opérationnels et contractuels découlant des activités de la CREME.

[5] L'UMER-FP et l'entreprise mandatée pour l'édition des moyens d'enseignement assurent ensemble, dans le cadre des relations contractuelles établies sous l'égide du Secrétariat général, les aspects éditoriaux et la réalisation du programme adopté par la CREME.

[6] Le budget de fonctionnement de la CREME fait partie intégrante du budget de l'UMER-FP.

[7] Les délégué/e/s cantonaux et de domaines, ainsi que les représentant/e/s de conférences de directeurs/trices siègent ex officio et les délégué/e/s des OrTra siègent conformément au statut des délégué/e/s d'associations professionnelles au sens de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CIIP du 23 mai 2019. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour la période administrative 2020 – 2023.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CREME du 26 novembre 2015 est abrogé au 31 décembre 2019.

Neuchâtel, le 21 novembre 2019

Monika Maire-Hefti
Présidente

Pascale Marro
secrétaire générale